



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

physiciens médicaux

Question écrite n° 44554

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation des radiophysiciens. Si la reconnaissance de cette profession va être concrétisée par un arrêté dans le courant du mois de juillet, il n'en est pas de même quant au statut des radiophysiciens dans les établissements publics de santé. Ces derniers sont toujours contractuels et les conditions de rémunération sont régies par une circulaire de 1991 ne tenant pas compte des avancées technologiques en la matière, et de ce fait, de l'augmentation de qualification requise. Il lui demande donc si des mesures sont envisagées afin de légitimement accroître la reconnaissance de cette profession.

## Texte de la réponse

Les services du ministère de la santé et de la protection sociale préparent actuellement un projet de décret en Conseil d'État pris pour l'application de l'article L. 1333-11 du code de la santé publique que la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a complété. En effet, dans les établissements hospitaliers publics, les radiophysiciens sont aujourd'hui recrutés sur la base d'une circulaire, sans assise juridique. La mise en place du plan cancer et la directive Euratom de 1997 qui donne un caractère obligatoire à la présence dans tout service de radiothérapie, de médecine nucléaire et d'imagerie radiologique, de radiophysiciens ayant les compétences et la formation prévue par la directive, nécessitent de doter les intéressés de nouvelles modalités de recrutement. L'article 35 de la loi du 9 août 2004 précitée permet désormais de prévoir, compte tenu du caractère spécifique de leur activité, des dispositions particulières applicables aux radiophysiciens, agents contractuels de droit public. Les nouvelles modalités permettront, dans ce nouveau cadre réglementaire, de tenir compte de l'évolution des technologies, des responsabilités qui sont confiées aux radiophysiciens et de leur place dans la lutte contre le cancer.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44554

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juillet 2004, page 5666

**Réponse publiée le :** 23 novembre 2004, page 9283